



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 012/2022
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
155 rue du Général de Gaulle

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
VU les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement sans ouverture de fouille au 155 rue du Général de Gaulle ;
VU la demande formulée par les Ets SUEZ Eau France EST - VISIO 9c rue René Char 21000 DIJON ;
VU l'intérêt général

A R R E T E :

Article 1^{er} : A partir du Mercredi 23 février 2022 au Mercredi 9 mars 2022, la circulation et le stationnement, au droit du chantier 155 rue du Général de Gaulle, seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant
- Le dépassement de tous véhicules sera interdit
- La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux tricolores
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le Responsable de la Sté SUEZ Eau France EST
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 18/02/2022

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

94 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM - ☎ 03 89 44 03 07 - 📠 03 89 54 10 58

📧 contact@mairie-habsheim.fr - www.mairie-habsheim.fr